

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à l'attribution du marché public d'étanchéité des toitures terrasses du complexe sportif d'Oradour-sur-Glane à la société 111-Etanchéité (16500 Brillac) pour un montant global et forfaitaire prévisionnel de 18 649,00 € hors taxe ; l'exécution des prestations débutera à la date prescrite par ordre de service pour une durée de 5 semaines – Décision n° 2025/199 du 18 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la commune de Rochechouart, représentée par sa Maire en exercice madame Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle municipale Jacques Brel 2 du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026, pour des cours individuels et des pratiques collectives du conservatoire à rayonnement intercommunal, les jeudis de 16h30 à 20h30 – Décision n° 2025/200 du 23 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association 'Faîtes des Livres' représentée par monsieur Gérard HALIMI, son Président en exercice, du mardi 29 mai 2026 à 8h30 au lundi 1^{er} juin 2026 à 8h30 – Décision n° 2025/201 du 23 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local avec la SPL « Terres de Limousin », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annick MORIZIO, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour la durée pendant laquelle lui sera confiée l'exercice de la compétence 'promotion du tourisme' – Décision n° 2025/202 du 24 septembre 2025 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Ma Camping 87, représentée par sa Présidente en exercice Annette MARSAC, à compter du 1^{er} octobre 2025, relative à des permanences socio-administratives et à des actions collectives sur l'aire d'accueil et à des interventions sur les aires de stationnement des gens du voyage, avec la mise à disposition du camping-car et de la salle de réunion de l'aire d'accueil de Saint-Junien – Décision n° 2025/227 du 1^{er} octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition du local cuisine avec l'association « Foutez-nous la paix », représentée par son Président en exercice, monsieur Daniel MATIAS, pour un atelier de cuisine japonaise le mardi 21 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 – Décision n° 2025/228 du 1^{er} octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention avec le CREPS de Poitiers représentée par sa directrice en exercice, madame Bénédicte NORMAND, pour des interventions en face à face pédagogique de deux éducateurs sportifs dans le cadre de la formation BPJEPS mention « Activités Aquatiques et de la Natation », de septembre 2025 au 27 mars 2026 pour un montant de 8455.00 euros TTC – Décision n° 2025/229 du 3 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de prestation de service et ses avenants éventuels avec AVF Bellac, représentée par sa présidente en exercice, M^{me} Marie Hélène AUPETIT, relative à la réalisation de séances d'aquagym adaptée au centre aqua-récréatif – Décision n° 2025/230 du 6 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « ASS SPORTIVE JUDO ST JUNIEN » représentée par son président en exercice M. Maxence HYVERNAUD Décision n° 2025/231 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « L'AGORA » représentée par sa présidente en exercice M^{me} Claire RESTOIN – Décision n° 2025/232 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour-sur-Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association

« ORADOUR SUR GLANE HANDBALL » représentée par sa présidente en exercice M^{me} Christelle COLLET – Décision n° 2025/233 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « VIENNE GLANE BADMINTON » représentée par son président en exercice Monsieur Mickaël DOUCET – Décision n° 2025/234 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « NAMASTE DEVELOPPEMENT PERSONNEL » représentée par ses présidents en exercice M. Yves COUDRAY et M. Jean Christian IMBERT – Décision n° 2025/235 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane, de 10h00 à 12h00, les mercredis 08 et 15 octobre 2025, les mercredis 05, 12, 19 et 26 novembre 2025, les mercredis 03, 10, et 17 décembre 2025, les mercredis 14, 21 et 28 janvier 2026 et le mercredi 04 février 2026 avec l'association « USO BASKET » représenté par son président en exercice M. Christian DORCET – Décision n° 2025/236 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « ASSJ KARATE DO » représentée par son président en exercice M. Patrice DELMAS – Décision n° 2025/237 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « THANH LONG 87 » représentée par son président en exercice M. Marc JABOT – Décision n° 2025/238 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel urbanisme, présenté par la société Sirap, pour une durée totale de 36 mois à compter du 13 décembre 2025, pour un montant annuel fixé à 6 505,98 euros HT sur la période initiale, avec une révision de prix prévue au début de chaque période de maintenance – Décision n° 2025/239 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'un contrat de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, présenté par le cabinet Gaia Connect, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, pour un montant de 992,00 euros HT la première année, avec une révision de prix prévue chaque année à la date anniversaire du contrat – Décision n° 2025/240 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane pour l'organisation de ses tournois pour les périodes du samedi 1^{er} et dimanche 2 novembre 2025, du samedi 17 et dimanche 18 janvier 2026 et du samedi 28 février 2026 et dimanche 1^{er} mars 2026 avec l'association « ASSJ BADMINTON » représentée par sa présidente en exercice M^{me} Jennifer GIROUX – Décision n° 2025/241 du 9 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour le mercredi 4 mars 2026 de 9h30 à 17h00, avec l'Union Nationale du Sport Scolaire Haute-Vienne représentée par son directeur en exercice M. Régis LATOUR – Décision n° 2025/242 du 16 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels pour la période scolaire 2025/2026, avec l'association « ASSOCIATION SPORTIVE PAUL LANGEVIN » représentée par sa présidente en exercice M^{me} Corinne CHALOPIN – Décision n° 2025/243 du 16 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane avec l'association « ASSJ TENNIS DE TABLE » pour les journées du dimanche 21 juin 2026, le samedi 29 et dimanche 30 août 2026 représentée par son président en exercice M. Christophe GRAND – Décision n° 2025/244 du 16 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane pour l'organisation d'un tournoi le samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026 avec

l'association « comité départemental de badminton de Haute-Vienne » représentée par sa présidente en exercice M^{me} Marie GERMAIN – Décision n° 2025/245 du 16 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels de mise à disposition ponctuelle des locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane avec la ligue sport adapté Nouvelle Aquitaine, pour le mercredi 7 janvier 2026 de 10h00 à 16h00, représentée, par son président en exercice M. Jean-Claude RIBERT – Décision n° 2025/246 du 16 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'association ABC Plongée 87, représentée par son président en exercice, monsieur VALLAGEAS Éric, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif du 13 novembre 2025 au 18 décembre 2025 – Décision n° 2025/247 du 17 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention avec la société Jean Claude Jitrois SA, représenté par Yann PATRY pour le prêt d'une pièce à la Cité du Cuir – Décision n° 2025/248 du 20 octobre 2025 ;

. à l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU avenue d'Estienne d'Orves à Saint-Junien à la société IGEO VINCENT, 13 rue Thomas Edison 87200 SAINT-JUNIEN pour un montant forfaitaire de rémunération de 10 830,00 € H.T ; l'exécution des prestations débutera à la notification du marché à l'attributaire – Décision n° 2025/249 du 27 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Rochechouart Saint-Junien Handball 87, représentée par son Président en exercice, Monsieur Paul Petit – Décision n° 2025/250 du 27 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels de 9h30 à 11h30 pour les lundis 5, 12, 19, 26 janvier 2026 et le lundi 2 février 2026, avec l'école primaire publique de Saint-Victorien représentée par sa directrice en exercice Mme Sylvie NEGRIER – Décision n° 2025/251 du 27 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Comité d'Animation Saint Briçois" représentée par monsieur Charles BOURLOIS, son Président en exercice, du mardi 28 juillet 2026 à 8h30 au lundi 3 août 2026 à 8h30 – Décision n° 2025/252 du 31 octobre 2025 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux du complexe sportif intercommunal à Oradour sur Glane et ses avenants éventuels de 9h00 à 10h00 pour les mardis et jeudis en période 2 (novembre et décembre 2026) et de 9h00 à 11h00 pour les vendredis en périodes 2 (novembre et décembre 2025) et de 13h45 à 16h15 pour les jeudis en période 2, 3, 4, 5 (novembre 2025 à juin 2026), avec l'école primaire publique d'Oradour sur Glane représentée par sa directrice en exercice M^{me} Sandra VIGNERIE – Décision n° 2025/253 du 3 novembre 2025 ;

. à la constitution et reprise partielle de provisions pour créances compromises sur le budget général ; la provision qui avait été constituée pour 14 448,01 € est reprise partiellement à hauteur de 11 629,26 € et sera imputée à l'article 7817 ; le montant provisionné pour l'exercice 2025 s'élève à 2 818,75 € ; une provision spécifique de 90,60 € est constituée pour un risque d'impayés relatif à la CNRACL et sera imputée à l'article 6817 ; la provision ainsi constituée pourra être reprise au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elle devenait sans objet – Décision n° 2025/254 du 13 novembre 2025 ;

. à la reprise partielle de provisions pour créances compromises sur le budget assainissement ; la provision qui avait été constituée pour 18 108,00 € est reprise partiellement à hauteur de 10 647,99 € et sera imputée à l'article 7817 ; le montant provisionné pour l'exercice 2025 s'élève à 7 460,01 € ; la provision ainsi constituée pourra être reprise au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elle devenait sans objet – Décision n° 2025/255 du 13 novembre 2025 ;

. à la reprise partielle de provisions pour créances compromises sur le budget eau ; la provision qui avait été constituée pour 25 700,00 € est reprise partiellement à hauteur de 13 918,07 € et sera imputée à l'article 7817 ; le montant provisionné pour l'exercice 2025 s'élève à 11 781,93 € ; la provision ainsi constituée pourra être reprise au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elle devenait sans objet – Décision n° 2025/256 du 13 novembre 2025 ;

. à la reprise partielle de provisions pour créances compromises sur le budget ordures ménagères ; la provision qui avait été constituée pour 52 497,00 € est reprise partiellement à hauteur de 22 459,66 € et sera imputée à l'article 7817 ; le montant provisionné pour l'exercice 2025 s'élève à 30 037,34 € ; la provision ainsi constituée pourra être reprise au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elle devenait sans objet – Décision n° 2025/257 du 13 novembre 2025 ;

. à la reprise partielle de provisions pour créances compromises sur le budget SPANC ; la provision qui avait été constituée pour 1 021,75 € est reprise partiellement à hauteur de 927,85 € et sera imputée à l'article 7817 ; le montant provisionné pour l'exercice 2025 s'élève à 93,90 € ; la provision ainsi constituée pourra être reprise au fur et à mesure de l'encaissement ou de l'extinction des créances ou si elle devenait sans objet – Décision n° 2025/258 du 13 novembre 2025 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée communautaire le 27 novembre 2025,
Le Président,